



S'inscrire en première année commune de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2023-2024



#### **Avertissement**



- ✓ Pour l'inscription dans une école secondaire catholique
- ✓ Pour 2023-2024
- ✓ A titre indicatif et sans préjudice de toute autre information



## Pour qui?



☑ Uniquement pour une première inscription en première année commune de l'enseignement ordinaire



#### Calendrier



- Au plus tard le 27/01 : remise du formulaire unique d'inscription (FUI) aux parents contre accusé de réception
- Du 06/02 au 10/03 inclus : dépôt du formulaire auprès de l'école secondaire
- A partir du 24/04 : reprise des inscriptions par date chronologique



### Première étape : du 13/01 au 27/01



L'école primaire ordinaire remet un formulaire unique d'inscription qui sera complété par la direction :

- ✓ de la date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée et, le cas échéant :
- √ d'une copie de l'attestation justifiant la priorité « enfants en situation précaire » (ex : enfants placés par le juge...)
- √ du suivi de la langue d'immersion (depuis la 3ème primaire au moins)
- Nom, date et signature du directeur de l'école primaire



### Première étape : du 13/01 au 27/01



Dans le formulaire : les parents doivent...

- √ vérifier les données reprises, les corriger le cas échéant
- ✓ compléter la partie reprenant les écoles choisies par les parents (maximum 10)
- ✓ mentionner le numéro administratif (FASE) des écoles souhaitées

Les numéros FASE seront disponibles dans les écoles fondamentales et secondaires ainsi que sur le site http://www.inscription.cfwb.be



### Première étape : du 13/01 au 27/01



- ✓ Fermer le document en laissant visible uniquement
   l'école de la première préférence
- ✓ Il est conseillé aux parents de prendre un contact préalable avec les écoles secondaires de leur choix
- ✓ Possibilité de compléter le volet reprenant les écoles souhaitées par voie électronique <a href="https://monespace.fw-b.be"><u>www.inscription.cfwb.be</u></a> ou via le guichet électronique de la FWB « Mon Espace »

  <a href="https://monespace.fw-b.be/">https://monespace.fw-b.be/</a>



### Deuxième étape : du 06/02 au 10/03 inclus



- ✓ Les parents déposent le formulaire dans l'école du premier choix contre accusé de réception, et ce même si le volet confidentiel a été introduit de manière électronique
- ✓ Les parents ont la possibilité de mandater
- ✓ Si document perdu ou pas reçu, duplicata dans l'école de 1ère préférence ou à l'Administration



## Nouveautés depuis la période d'inscription 2022-2023



- ✓ Ecoles présumées incomplètes
- ✓ FUI pour les élèves de 1D qui souhaitent s'inscrire dans un autre établissement en 1C en cas d'obtention du CEB



## Nouveautés depuis la période d'inscription 2022-2023



# Ecoles présumées incomplètes

- Sous certaines conditions, une série d'écoles pourront valider immédiatement les demandes d'inscription dès la période d'inscription (première phase).
- Si l'école est considérée comme « présumée incomplète » :
  - Elle sera tenue d'inscrire l'ensemble des élèves en demande durant la période d'inscription et ce, même si elle dépasse sa capacité de places déclarées.
  - Aucun classement ne sera réalisé pour départager les demandes, hormis pour l'immersion.
  - L'encodage des demandes d'inscription sera alors réduit au strict minimum et sera donc plus rapide.
  - ✓ La liste des écoles présumées incomplètes sera communiquée avant la période d'inscription par la FWB



## Nouveautés depuis la période d'inscription 2022-2023



✓ FUI pour les élèves de 1ère année <u>secondaire différencié</u> qui souhaitent s'inscrire dans un autre établissement en 1C en cas d'obtention du CEB

A la demande des parents, un FUI peut être créé pour ces élèves. Ils peuvent ainsi participer à la période d'inscription afin de bénéficier des mêmes possibilités que les élèves de 6e année primaire.





- ✓ Trois régimes selon la situation de l'école secondaire au 10/03/2021
- □ Si école « incomplète », l'école inscrit les élèves à concurrence du nombre de FUI reçus (max 102%)
  - → situation 1A
- ☐ Si école « présumée incomplète », l'école a dû inscrire tous les élèves dont les parents se sont présentés lors de la période d'enregistrement
  - → <u>situation 1B</u>





- □ Si école « complète », l'école inscrit à concurrence de 80% des places disponibles
  - → <u>situation 2</u>





Situation 1A

Ecole « incomplète »

(avec suffisamment de places)

✓ inscription de tous les enfants après adhésion des parents aux projets et règlements de l'école, à concurrence de max. 102%





Situation 1B

Ecole « présumée incomplète »

(l'école <u>décide</u> de bénéficier de la présomption si elle se trouve dans les conditions)

- ✓ inscription de tous les enfants après adhésion des parents aux projets et règlements de l'école
- ✓ Aucune limite dans le nombre d'enfants inscrits





#### Situation 2

Ecole « complète »

(comptant plus de demandes que de places)

- ✓ On attribue à chaque élève un indice composite (voir ci-dessous)
- ✓ On classe les élèves selon cet indice
- ✓ On attribue les places disponibles en trois temps : ...





Situation 2 (suite)

Ecole « complète »

- ✓ On attribue les places disponibles en trois temps selon l'ordre décroissant des indices composites (NEW):
  - 1. 49,4% des places aux prioritaires (voir ci-dessous)
  - 2. 20,4% (si demande) aux élèves provenant d'écoles à indice socio-économique défavorisé
  - 3. Si le quota de 20,4% est atteint, 10,4% de places aux élèves non-ISEF
  - 4. aux autres





#### Calcul des pondérations

✓ Chaque élève reçoit un indice composite qui est calculé sur la base de 8 critères





#### Calcul des pondérations

✓ Chaque élève reçoit un indice composite qui est calculé sur la base de 8 critères :

#### 1<sup>er</sup> critère

Un indice pour les 5 écoles reprises dans les 5 premières préférences (de 1,5 à 1,1)

- = 1,5 pour l'école de 1<sup>ère</sup> préférence (calcul effectué par l'école)
- = 1,4 à 1,1 pour les suivantes (calcul effectué par la CoGI\*)
- = 1 à partir de la 6<sup>ème</sup> école

<sup>\*</sup> Commission de Gouvernance des Inscriptions





#### Calcul des pondérations

✓ Chaque élève reçoit un indice composite qui est calculé sur la base de 8 critères :

#### 2<sup>e</sup> critère

Proximité domicile - école fondamentale (revue à la baisse)

- = 1,3 si école fondamentale la plus proche au sein du réseau choisi dans le fondamental
- = 1,23 si  $2^e$ ; 1,17 si  $3^e$ ; 1,11 si  $4^e$ ; 1,05 si  $5^e$  la plus proche
- = 1 pour les suivantes





#### Calcul des pondérations

✓ Chaque élève reçoit un indice composite qui est calculé sur la base de 8 critères :

#### 3<sup>e</sup> critère

#### Proximité domicile - école secondaire

- = 1,98 si école secondaire la plus proche au sein du réseau choisi
- = 1,79 si  $2^e$ ; 1,59 si  $3^e$ ; 1,39 si  $4^e$ ; 1,19 si  $5^e$  la plus proche au sein du réseau choisi
- = 1 pour les suivantes





#### Calcul des pondérations

✓ Chaque élève reçoit un indice composite qui est calculé sur la base de 8 critères :

#### 4<sup>e</sup> critère

#### Proximité école fondamentale - école secondaire

✓ Coefficient varie entre 1 et 1,54 par tranche de 0,054 si l'école fondamentale est dans un rayon de 4 km de l'école secondaire, et ce en fonction du degré de proximité d'une part domicile-école fondamentale et d'autre part domicile-école secondaire







✓ Coefficient est de 1 dans tous les cas si l'école fondamentale n'est pas dans un rayon de 4 km de l'école secondaire





#### Calcul des pondérations

✓ Chaque élève reçoit un indice composite qui est calculé sur la base de 8 critères :

#### 5<sup>e</sup> critère

Offre d'enseignement dans la commune de l'école primaire

√ 1,51 si aucun établissement secondaire sur le territoire de la commune où se trouve l'école primaire





- ✓ 1,51 s'il y a uniquement soit une école secondaire confessionnelle, soit une école secondaire non confessionnelle sur le territoire de la commune où se trouve l'école primaire
- √ 1 s'il y a à la fois une école secondaire confessionnelle et non confessionnelle sur le territoire de la commune

Si application de l'indice 1,51, le critère n°6 vaut toujours 1 (voir dia suivante)







#### Calcul des pondérations

✓ Chaque élève reçoit un indice composite qui est calculé sur la base de 8 critères :

#### 6<sup>e</sup> critère

Partenariat pédagogique (convention de partenariat d'une école secondaire avec au moins 3 écoles fondamentales dont au moins 1 avec indice socioéconomique défavorisé). Uniquement si école non adossée.

- **= 1,51**
- = sinon 1
  - -> voir schémas : circulaire 8791 p.44 (secondaire)







#### Calcul des pondérations :

✓ Chaque élève reçoit un indice composite qui est calculé sur la base de 8 critères :

#### 7<sup>e</sup> critère

Poursuite immersion (même langue depuis la 3<sup>ème</sup> primaire au moins)

- = 1,18
- = sinon 1







#### Calcul des pondérations :

✓ Chaque élève reçoit un indice composite qui est calculé sur la base de 8 critères :

8<sup>e</sup> critère (NEW)

Poursuite classe d'appartenance relative à l'encadrement différencié de l'école primaire.

*Ce critère sera décroissant* en fonction de classe ISF de l'école fondamentale d'origine (de la classe 1 à la classe 20)







#### **Conclusion - pondération :**

- ✓ On multiplie tous les indices de l'élève et ce pour tous les élèves
- ✓ On classe les élèves selon l'ordre décroissant de cet indice global







**Exemple:** Un élève inscrit dans une école fondamentale catholique introduit une demande d'inscription dans une école secondaire catholique

#### Calcul de l'indice pondéré :

- ✓ École premier choix = 1,5
- ✓ Proximité domicile/école fondamentale catholique = 1,23 (2ème école la plus proche au sein du réseau catholique)
- ✓ Proximité domicile/ école secondaire catholique = 1,39 (3ème école la plus proche au sein du réseau catholique)
- ✓ Proximité école fondamentale/école secondaire = 1,27 (inférieure ou égale à 4 km - 3<sup>ème</sup> école primaire - 4<sup>ème</sup> école secondaire)
- ✓ Offre d'enseignement dans la commune de l'école primaire = 1 (une école secondaire confessionnelle et une non confessionnelle sur le territoire de la commune)
- ✓ Pas de partenariat pédagogique
- ✓ Pas de poursuite de l'immersion = 1
- ✓ Ecole primaire de classe 20 = 1
- $\rightarrow$  Total: 1,5 x 1,23 x 1,39 x 1,27 x 1 x 1 x 1 x 1 = 3,2569785







#### Si ex-aequo:

- ✓ Indice socio-économique des élèves (selon leur quartier)
- ✓ Si nouvelle égalité : distance domicile-école secondaire







Les priorités : Selon l'ordre de pondération des élèves, application des priorités <u>dans l'ordre suivant et dans</u> <u>l'école de la première préférence</u> (NEW)

#### Jusqu'à 49,4% des places :

- Les enfants frères ou sœurs d'un enfant déjà inscrit dans l'école secondaire
- Les enfants en situation précaire (placement en home ou en famille d'accueil)
- 3. Les enfants à besoins spécifiques (intégration permanente totale, handicap avéré)
- 4. Les élèves fréquentant un internat lié à l'école secondaire
- 5. Les enfants des membres du personnel, toutes catégories Et après,
- 1. Les enfants provenant d'écoles primaires moins favorisées (ISEF) à concurrence de 20,4 % des places à pourvoir





#### Concrètement :

✓ Les écoles encodent les demandes d'inscription dans un logiciel de l'Administration qui fait le calcul des pondérations et prend en compte les priorités







#### Conclusion - 3<sup>e</sup> étape :

- ✓ École « incomplète » : inscription à 102%, dont 20% ISEF
- ✓ Ecole « présumée incomplète » : inscription de tous les élèves qui présentent leur FUI pendant la période d'enregistrement
- ✓ Ecole « complète » : inscription à 80%, dont 20% ISEF (les 22% restant par la CoGI)
- ✓ Renvoi à la CoGI des demandes d'inscription non satisfaites et des places vacantes dans l'école







✓ Les écoles avertissent les parents des enfants repris en ordre utile. Inscription après adhésion aux règlements/projets de l'école à l'aide d'une attestation d'inscription







## Quatrième étape : Gestion des inscriptions par la CIRI



- ✓ CoGI : Organe inter-réseaux dont le siège est à l'Administration
- ✓ Composée de représentants du Gouvernement, de l'Administration, des réseaux et des parents
- ✓ Traitement des demandes d'inscription en fonction des écoles de préférence reprises dans le formulaire
- ✓ Optimalisation du meilleur choix des parents, en tenant compte du calcul des pondérations pour chaque école indiquée par les parents
- ✓ La CoGI écrit aux parents, en leur indiquant l'école où leur enfant est en ordre utile et/ou les écoles où il est en liste d'attente
- ✓ Les écoles reçoivent leur registre reprenant les élèves inscrits et ceux en liste d'attente. Inscription après adhésion aux règlements/projets de l'école



# Cinquième étape : Après la période des inscriptions



- ✓ Si désistement dans l'école : contact (par la CoGI ou par l'école) avec les parents dont l'enfant est le premier sur la liste d'attente
- ✓ Inscription possible à partir du 24 avril dans l'école, mais en fonction des places disponibles au terme des travaux de la CoGI et toujours à l'aide d'un duplicata du formulaire unique
- ✓ Remise par l'école d'un accusé de réception
- ✓ Les parents doivent déposer le CEB à l'école secondaire dès qu'ils en disposent



## Si fraude...



- ✓ Si remise de plusieurs formulaires d'inscription par les parents dans plusieurs écoles...
- ✓ Si fausses déclarations de domicile...

#### **Sanction**:

Annulation de toutes ces demandes !!!



### Pour en savoir plus...



- ✓ Documentation sur le site enseignement.catholique.be
- ✓ Les directions d'école
- √ <u>www.inscription.cfwb.be</u>
- ✓ 0800 188 55 ou inscription@cfwb.be



#### **Avertissement**



- ✓ Ce montage est propriété du SeGEC
- ✓ Pas de modification de ce montage sans accord du SeGEC

SeGEC ASBL
Avenue Emmanuel Mounier 100 - 1200 Bruxelles
02 256 70 11
communication@segec.be